

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 23 000 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement d'un demi-échangeur avec l'autoroute A 7 et d'une voie nouvelle dans le quartier de la Saulaie à Oullins.

L'opération envisagée consiste à créer de nouvelles bretelles d'accès à l'autoroute A 7 au droit de l'actuelle impasse de l'Est, et à supprimer l'actuel demi-diffuseur de La Mulatière en vue :

- d'amorcer le désenclavement et la restructuration viaire du quartier de la Saulaie,
- de créer des accès autoroutiers plus lisibles,
- de participer à la redistribution des circulations tout en favorisant le développement économique et la requalification des voiries adjacentes.

La création de cet aménagement comprendrait :

- les travaux de voirie, de reprise du réseau CORALY, d'éclairage des bretelles autoroutières et de signalisation,
- les plantations,
- la fourniture de bordures et de pavés en granit,
- la reprise de la signalisation lumineuse dans les carrefours.

L'opération serait divisée en neuf lots :

- lot n° 1 : travaux d'aménagement de l'échangeur et de la voie nouvelle,
- lot n° 2 : fourniture des bordures, des pavés et des dalles en granit,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : travaux de génie électrique pour la signalisation lumineuse,
- lot n° 5 : fourniture de contrôleurs pour la signalisation lumineuse,
- lot n° 6 : fourniture de matériel de visualisation pour la signalisation lumineuse,
- lot n° 7 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 8 : plans de récolement,
- lot n° 9 : déviations de réseaux.

Le lot n° 1 : travaux d'aménagement de l'échangeur et de la voie nouvelle, fait l'objet d'un marché unique comprenant des travaux de voirie, de reprise du réseau CORALY, d'éclairage des bretelles autoroutières et de signalisation.

Lors de sa séance du 28 septembre 1998, le conseil de Communauté a approuvé une convention entre l'Etat et la Communauté urbaine qui stipulait que l'Etat, futur propriétaire et gestionnaire des bretelles autoroutières, acceptait d'en confier la réalisation à la Communauté urbaine et autorisait la maîtrise d'œuvre de la direction départementale de l'équipement pour les parties de bretelles construites hors les limites du domaine public autoroutier actuel et pour la voie nouvelle.

Pour concrétiser cet accord, une convention de maîtrise d'œuvre serait à conclure entre la Communauté urbaine et la direction départementale de l'équipement pour un montant de 696 969 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 juin 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et le détail estimatif de 23 000 000F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 et 378 à 390 des livres III et V du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations en date du 28 septembre 1998 et celle n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, de reprise du réseau CORALY, d'éclairage des bretelles autoroutières et de signalisation ainsi que les plantations et la fourniture des bordures, des pavés et des dalles en granit seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 des livres III et V du code des marchés publics,

b) - les travaux de génie électrique, la fourniture des contrôleurs et de matériel de visualisation pour la signalisation lumineuse, la mission de coordination-sécurité et les plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclu à cet effet par les directions de la voirie, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les déviations de réseaux seront réglées sur simple facture aux concessionnaires respectifs,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

c) - approuver la convention avec la DDE pour la réalisation des études et la direction des travaux.

4° - La dépense de 23 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie par la délégation générale au développement urbain, inscrits et à inscrire aux budgets primitifs de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2000 et 2001 - comptes 231 510, 231 530, 231 540, 215 110, 215 210, 212 100, 458 1 et en recettes 458 2 - opération 0420.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,